

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

**Arrêté temporaire n°ARR2023-155  
Portant réglementation de la circulation**

**RUE ROBERT PREMIER COMTE DE DREUX**

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-21-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

Vu l'arrêté n°ARR2022-533 du 07 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX,

Considérant que des travaux Opération de rabotage et application d'enrobés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 27 février 2023, RUE ROBERT PREMIER COMTE DE DREUX.

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le 27 février 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ROBERT PREMIER COMTE DE DREUX et RUE ORAIN :

- La circulation des véhicules est interdite rue Robert, Premier Comte de DREUX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- La circulation des véhicules rue Orain sera en double sens pendant les travaux de rabotage et pendant l'application de l'enrobés inversé. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA.

**Article 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de DREUX, Monsieur le Commissaire de police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le chef de service de la police municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 22 FFV. 2023

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à l'occupation  
du domaine public



Sébastien LEROUX

**DIFFUSION:**

- KÉOLIS
- Police Municipale
- Agents de surveillance de la voie publique
- Gendarmerie
- Service de collecte des déchets
- Centre de secours
- Hôtel de Police
- Accueil Dreux agglomération
- L'Echo Républicain
- Société Tom Tom
- SAMU 28
- SDIS
- TRANSDEV

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*